

ACCÈS À L'ÉCOLE

Demande de dérogation collège

Description

Si la famille souhaite que l'enfant soit admis dans un collège public différent de celui de son secteur, il doit être établi une demande de dérogation au DASEN.

Objectifs

Accompagner les familles pour procéder à une demande de dérogation.

Documents indispensables

Fiche liaison remise par le directeur d'école ou le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire.

Procédure

DEMANDE

Faire la demande grâce à la fiche de liaison remise par le directeur d'école.

Faire la demande à l'aide d'un formulaire appelé « *Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire* ». Ce document est à retirer auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence. Les justificatifs à fournir sont indiqués dans le formulaire. Ils varient selon l'académie et le motif de la demande de dérogation.

La demande devra être remise selon les cas auprès l'établissement scolaire de l'enfant ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

TRAITEMENT

La demande sera acceptée si l'établissement souhaité dispose de la capacité d'accueil suffisante. Si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil d'un établissement, les dérogations sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Élève handicapé, qui bénéficie d'une priorité absolue
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante près du collège demandé
3. Élève boursier au mérite

ACCÈS À L'ÉCOLE

Demande de dérogation collège

4. Élève boursier sur critères sociaux
5. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité
6. Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (intégration d'une section sportive ou d'une classe internationale notamment)

On peut indiquer plusieurs motifs simultanément dans la demande de dérogation.

Lien de connexion

➡ Pour contacter les services départementaux de l'Éducation nationale
<http://va.ac-poitiers.fr/La8GAb/>